

4.15—Surveillance de la sécurité des véhicules servant au transport d'élèves

(Suivi de la section 3.15 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources—2000*)

CONTEXTE

Parallèlement à notre vérification des subventions pour le transport d'élèves consenties aux conseils scolaires par le ministère de l'Éducation, nous avons déterminé qu'il importait aussi d'examiner le rôle joué par le ministère des Transports pour garantir le transport des élèves en toute sécurité.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère pouvait et devait renforcer ses systèmes et procédures destinés à garantir que les exploitants de véhicules servant au transport d'élèves se conforment aux exigences législatives et réglementaires en matière de sécurité. Plus particulièrement, le ministère n'avait pas saisi l'information nécessaire pour garantir que :

- tous les autobus scolaires puissent être choisis pour faire l'objet d'une inspection;
- les installations des exploitants et les postes d'inspection qui présentent le risque le plus élevé de non-conformité soient choisis aux fins de vérification.

En outre, nous avons conclu que le ministère n'avait pas suffisamment informé les conseils scolaires de la nature, de l'envergure et des résultats de ses activités d'exécution de la loi et qu'il devait coordonner les efforts déployés de part et d'autre pour qu'on examine tous les risques sur le plan de la sécurité et qu'on prenne les mesures voulues pour y remédier.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

En se fondant sur les informations transmises par le ministère des Transports, le ministère a pris certaines mesures afin de mettre en œuvre chacune des recommandations que nous avons formulées dans le *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* (2000). L'état actuel de chacune de nos recommandations est précisé ci-après.

RENFORCEMENT DES MÉTHODES D'APPLICATION DE LA LOI

Recommandation

Pour avoir une garantie raisonnable que les exploitants d'autobus scolaires respectent les exigences légales et réglementaires, le ministère doit :

- *établir des objectifs en matière de garantie pour son programme de vérification et d'inspection et déterminer les exigences en matière de ressources d'après ces objectifs;*
- *documenter ses méthodes de vérification et d'inspection et s'assurer régulièrement qu'elles sont adéquates et suffisantes;*
- *avoir davantage recours à la technologie des systèmes d'information afin d'axer davantage les activités de vérification et d'inspection sur les exploitants à risque élevé;*
- *établir des méthodes de production de rapports et de contrôle à l'aide desquelles la direction peut s'assurer que le personnel responsable de l'application de la loi de toute la province effectue les vérifications et les inspections conformément aux politiques de la Direction;*
- *établir des méthodes de suivi afin de s'assurer que les exploitants d'autobus scolaires prennent des mesures correctives rapides afin de régler les problèmes décelés lors des vérifications des installations et des centres d'inspection des véhicules automobiles.*

État actuel

Le ministère nous a indiqué qu'il avait tenu compte de nos recommandations en revoyant ses méthodes de vérification et d'inspection, en améliorant les méthodes d'examen de la direction et de production de rapports sur les résultats ainsi qu'en réalisant le Système de suivi de l'information sur les autobus (BITS). Le ministère prévoit terminer l'entrée de l'information détaillée sur chacun des exploitants d'autobus et sur chaque véhicule des parcs des exploitants d'ici la fin de 2002. Les agents d'exécution de la loi doivent entrer les résultats de leurs activités d'exécution dans le BITS à partir de septembre 2002.

Le ministère prévoyait que, d'ici l'été 2004, le BITS allait contenir un compte rendu suffisant des résultats de l'exécution afin qu'il puisse se servir de ce système pour cerner et cibler les exploitants présentant un risque élevé et favoriser une intervention rapide de la part des agents d'exécution de la loi au besoin. Le ministère a précisé que, dans l'intervalle, les responsables de l'exécution de la loi vont continuer à concentrer leurs efforts sur les exploitants à risque élevé en se fondant sur l'information disponible sur place au sujet des exploitants d'une région.

ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE EN VUE D'UNE COLLABORATION AVEC LES CONSEILS SCOLAIRES

Recommandation

Afin de mieux s'assurer qu'on prend des mesures rapides afin de faire respecter les exigences en matière de sécurité dans le transport des élèves, le ministère doit élaborer, de concert avec les conseils scolaires, un protocole qui définit les attentes de chaque partie et établit des méthodes visant la coordination des activités et la communication des résultats obtenus.

État actuel

Le ministère a élaboré, en collaboration avec l'Ontario Association of School Business Officials, un protocole qui, une fois qu'il aura été entièrement mis en œuvre, prendra en compte notre recommandation. Ce protocole a été communiqué à l'Ontario School Bus Association et il doit faire office de mesure efficace destinée à dissuader les gens d'exploiter des véhicules dangereux servant au transport d'élèves. Le ministère avait prévu que ce protocole serait en vigueur pour le début de l'année scolaire 2002-2003.